

Avis de notification préalable avant la date d'échéance du prélèvement SEPA



Comme explicité précédemment, vos règlements pour la cantine scolaire s'effectueront à compter du mois d'octobre 2020 par prélèvement automatique.

Les montants seront prélevés sur votre compte bancaire, dont les références figurent sur le RIB que vous nous avez communiqué.

Le planning ci-dessous recense les dates de prélèvement de votre facture du mois précédent.

La facture comprendra les repas pris dans le cadre de l'école et dans le cadre du centre de loisirs le cas échéant.

Planning de prélèvement :

<u><i>Dates de prélèvement</i></u>
A partir du Lundi 5 octobre 2020
A partir du jeudi 5 novembre 2020
A partir du lundi 7 décembre 2020
A partir du mardi 5 janvier 2021
A partir du vendredi 5 février 2021
A partir du vendredi 5 mars 2021
A partir du Lundi 5 avril 2021
A partir du mercredi 5 mai 2021
A partir du lundi 7 juin 2021
A partir du Lundi 7 juillet 2021
A partir du lundi 9 août 2021 (factures de juillet et août 2021)